

1 - Rappel des principes de Communitic

Communitic est un espace de conseil, d'échange, de partage, de mutualisation de ressources (au sens large du terme) et d'expériences, sur la multimodalité en formation. Le principe de base étant la co-construction, tous les membres y trouvent des services et contribuent à son enrichissement par leur expertise.

Il a pour ambition la réussite collective en matière de multimodalité en formation à travers la réussite de chacun.

Toute structure adhérant Communitic s'engage donc à mettre au profit de l'ensemble des membres du savoir ou savoir-faire sur les sujets relatifs au développement de la formation par le biais de la multimodalité.

La démarche de Communitic s'appuie sur un portail web qui est le carrefour de communication, d'information et d'actions des acteurs. Les contributions de toutes natures y sont réalisées en utilisant les principes d'une des licences Creative Commons. Chaque acteur précisera, lors du dépôt d'une ressource, d'un article, sur l'espace web du centre de ressources, sous quelle licence cette production doit être traitée.

2 - Qui peut adhérer ? Quel processus d'adhésion ?

2-1 Les notions d'adhérent et de membre

L'adhérent est celui qui reconnaît la nécessité du travail en réseau pour faire croître l'expertise et qui souhaite développer la multimodalité en formation en s'appuyant sur les démarches proposées par le centre de ressources. Il s'inscrit dans un processus d'évolution des pratiques et de professionnalisation de ses équipes sur le champ de la multimodalité. Il signe la charte d'adhésion à Communitic.

L'adhérent peut être une personne physique ou une personne morale.

Suite à cette adhésion, tous les acteurs œuvrant dans le cadre de Communitic ont qualité de **membre** du centre de ressources qu'ils soient agents ou salariés d'une structure adhérente. Chaque membre possède son compte pour l'accès au portail. Il s'engage à travers une charte de déontologie.

2-2 Peuvent adhérer

Les acteurs du secteur de la formation professionnelle susceptibles d'intervenir sur le territoire normand répondant aux conditions suivantes :

- Organismes de formations ayant un numéro de déclaration d'activité attribué par la DIRECCTE,
- Structures appartenant au Service Public Régional de l'Emploi élargi,
- OPCA dont CNFPT, ANFH, OPACIF.

Par extension, tous les salariés ou agents d'une structure adhérente peuvent se voir attribuer un compte pour accéder au portail : ils deviennent alors membres à part entière du centre de ressources.

Ce périmètre est appelé à évoluer en fonction des demandes. C'est le comité de pilotage qui statue sur son élargissement.

Remarque : le niveau de pratique ou de connaissance de la multimodalité en formation ne saurait en aucun cas être un critère discriminant pour l'adhésion à Communotic.

2-3 Processus d'adhésion

- Le candidat à l'adhésion soumet sa demande directement à l'équipe Communotic, qui accepte ou peut refuser s'il ne répond pas aux conditions requises. Le refus, acté par les membres du comité de pilotage, devra être motivé auprès du candidat.
- La qualité d'adhérent s'obtient après avoir :
 - formalisé une demande exposant ses motivations,
 - désigné un référent en relation privilégiée avec le centre de ressources pour coordonner les actions,
 - formalisé ses engagements en terme de contributions (*voir liste des contributions envisageables en annexe 1 – liste non limitative*)
 - signé la charte d'adhésion.
- Chaque salarié ou agent de l'adhérent peut bénéficier de la qualité de membre. Sa demande peut s'effectuer directement auprès du portail web Communotic (www.communotic.fr). La décision définitive de création du compte sera prise en lien avec le référent structure.
 - les comptes individuels sont créés à partir du portail ;
 - chaque membre reçoit de la part de Communotic un code d'accès et un mot de passe. Ces identifiants sont personnels et non diffusables à d'autres personnes ;
 - chaque membre s'engage à travers la charte de déontologie du portail (directement en ligne).
- L'adhésion est valable trois ans. Au-delà, il est nécessaire de la renouveler. L'adhérent doit alors redemander un code d'accès au portail web pour continuer à participer à Communotic et prolonger sa qualité d'adhérent.
- La qualité d'adhérent se perd en cas d'engagements non tenus. Cette décision est prise par le comité de pilotage de Communotic.
- Les membres étant rattachés directement à leur adhérent, la perte de qualité d'adhérent entraîne la perte de qualité de membre et donc l'arrêt de l'accès au portail web et aux différents services de Communotic.

3 - Mise en œuvre

Dans sa mise en œuvre, Communotic s'appuie à la fois sur les ressources mises à disposition par le Conseil Régional et sur les contributions de ses adhérents (via les membres). Chaque adhérent et membre bénéficie d'un droit à participer à des actions, activer des services, et prend des engagements.

3-1 Droits – bénéfiques des adhérents

Le portail web Communotic est composé de 2 espaces principaux : 1 espace public et un espace privé.

- Le fait d'être adhérent donne accès à l'espace privé collectif. Si l'adhérent est une personne morale tous les membres se réclamant de cette structure bénéficient de cet accès via des comptes personnels.
- Cet espace privé propose :
 - Les synthèses des activités,
 - Les rapports des groupes de travail,
 - L'accès aux ateliers de découverte et/ou de discussion en ligne,
 - Les espaces de tests : d'outils en ligne, de plateformes,
 - toutes les ressources pédagogiques déposées par les membres ou le consultant Veille,
 - la possibilité de s'inscrire aux ateliers ou séminaires
 - l'espace de veille, avec la possibilité d'organiser sa veille de manière personnalisée,
 - des forums, des groupes de discussion sur des sujets déterminés, des initiatives sur l'organisation de séminaires, ateliers...

Les contenus de cet espace sont amenés à évoluer en permanence.

- Chaque membre de Communotic peut participer aux groupes de travail. De ce fait, il pourra assister à certains comités de pilotage pour présenter les travaux du groupe.

3-2 Engagements

Chaque adhérent accepte les principes de fonctionnement de Communotic et s'engage à y faire régner l'esprit propice au développement des valeurs sous-tendues. Il contribue à son enrichissement dans les conditions fixées ci-après :

1. D'une manière générale, chaque adhérent, via ses membres le cas échéant, s'engage à échanger avec les autres adhérents dans le but d'optimiser les processus liés au développement de parcours de formation multimodale ;
2. L'adhérent favorise la participation du personnel de sa structure en tant que membre ;
3. L'adhérent (ou ses membres le cas échéant) participe aux enquêtes lancées par les responsables de Communotic ;
4. Il contribue par une production annuelle qui peut prendre la forme d'une synthèse de formation, un rapport d'expérimentation sur un projet innovant, une analyse comparative de logiciels, de ressources, un témoignage client... ou par l'organisation d'un séminaire, d'un atelier ;
5. Cette contribution annuelle est discutée avec Communotic. La nature des engagements et des contributions de chacun est connue de tous ;
6. L'adhérent (ou ses membres le cas échéant) participe activement aux forums, groupes de discussion, peut en animer un, peut devenir personne référente sur un sujet.

Dans tous les cas, les informations diffusées sur le site doivent notamment respecter les dispositions suivantes :

- Respect de la loi sur les données nominatives : Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 ;
- Respect du droit d'auteur (loi de 1957) sur les textes, images, vidéos et sons ;
- Respect de la loi sur la propriété intellectuelle ;
- Respect du droit de citation ;
- Moralité des informations mises à disposition ;
- Respect mutuel des individus entre eux.

3-3 La modération des activités

La modération concerne toutes les productions réalisées et proposées par les membres du centre de ressources. Elle intervient différemment selon qu'il s'agit :

1. d'une production non liée directement à l'activité de l'organisme (par ex : compte-rendu d'une visite sur un salon, synthèse d'une étude, d'un livre, d'une conférence..., appréciation d'une ressource pédagogique ou d'un outil numérique ...)
2. de la mise en valeur, d'un retour d'expérience d'une pratique innovante au sein de la structure adhérente.

Dans tous les cas, elle s'exerce dans le respect du droit d'auteur.

1. Dans le premier cas, les productions seront modérées par le prestataire de veille et un membre du Conseil Régional de Normandie, qui interviendront essentiellement sur la forme (demande de réécriture de certains passages si besoin, gestion des images, vidéos..) de manière à ce qu'elles correspondent aux formats de publication.

2. Dans le deuxième cas, les productions sont soumises à un comité de modération.

Ce comité de modération est composé de :

- une personne de la Région en charge de Communotic ;
- le prestataire en charge de la veille stratégique ;
- un ou plusieurs membres de Communotic (nommés par le comité de pilotage pour 1 an).

Son rôle :

- S'assurer que les productions sont conformes aux cadres de publication de Communotic (guides de restitutions, modèles de publication...) ;
- S'assurer qu'elles correspondent bien à l'éthique de Communotic et à sa démarche éditoriale ;
- S'assurer qu'elles ne dévoilent pas d'éléments confidentiels de la structure membre, ou portent atteinte à son identité propre.
- Réorganiser, si besoin, l'écriture de la production du soumissionnaire avec ce dernier. Dans ce cas, le comité peut se réunir pour lui donner des consignes de réécriture. S'il le juge utile, le comité peut prendre contact avec le référent de la structure adhérente concernée pour valider les contributions du soumissionnaire.
- Choisir l'espace de publication sur le portail.

Dans les deux cas, les modérateurs veillent à un respect strict des règles en vigueur tout au long des processus mis en œuvre et particulièrement concernant l'engagement des adhérents dans des projets : notion de responsable légal, engagements financiers ...

Dans cet esprit, des contacts pourront être pris, si nécessaire, avec les référents des adhérents personnes morales.

4 - Le cadre éthique qui s'impose aux membres

- a. Sur la charte de déontologie : Elle doit être validée informatiquement pour pouvoir créer un compte sur le portail.

Charte d'adhésion présente sur le portail web :

- « La création de votre compte vous permet de devenir membre de Communotic. Cette qualité de membre vous permettra de participer aux activités de Communotic.
- En acceptant cette qualité de membre, vous vous engagez à respecter les principes et les règles de fonctionnement de Communotic.

Les principes Communotic :

- Communotic est mis en place pour faire progresser collectivement les acteurs de la formation en Normandie vers la multimodalité.
- Il repose sur la participation de ses membres et le partage des contributions. Tout adhérent s'engage donc à mettre au profit de l'ensemble des membres du savoir ou savoir-faire sur les sujets relatifs au développement de la formation par le biais de la multimodalité. Les contributions sont publiées en utilisant une des licences Creative Commons ([voir l'annexe 2](#)).
- Sur la confidentialité des données : Tout utilisateur s'engage à ne pas modifier des informations mutualisées dont il ne serait pas le gestionnaire ou l'ayant droit, sans en avoir obtenu l'autorisation au préalable.
- Sur le respect des personnes morales : le salarié pourra réagir, animer des forums...Il ne devra pas divulguer d'informations confidentielles sur des projets en cours.
- Sur la nature des informations ou la teneur des discussions : Communotic ne saurait en aucun cas être un lieu de dénigrement des pratiques de sa propre structure ou d'une structure confrère ou concurrente. Ainsi tout ce qui pourra être échangé aura un but positif : découvrir, construire, améliorer.
- Sur l'utilisation de son compte: chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui est faite de son compte de session. Il lui est demandé de :
 - ne pas communiquer son login et mot de passe,
 - ne pas masquer sa véritable identité,
 - ne pas usurper l'identité d'autrui.
- Sur l'éthique d'usage : Ne rien tenter pour mettre en péril l'intégrité ou la sécurité du portail web.
- Sur les messages : Il est interdit de poster des messages à caractère discriminatoire ou qui appellent la haine ou la violence, à caractère diffamatoire ou insultant, qui contreviennent à la législation, notamment en termes de droit à l'image ou de droit d'auteur.
- Communotic ne peut pas être le support d'activités privées ni à caractère commercial. Les documents proposés n'ont pas pour objet la promotion de marques, brevets...

- *Dans tous les cas, les informations diffusées sur le site doivent respecter les clauses suivantes :*
 - *Respect de la loi sur les données nominatives : Loi n°78-17 du 6 janvier 1978*
 - *Respect du code de la propriété intellectuelle du 3 juillet 1992, regroupant l'ensemble des textes sur la propriété industrielle et ceux sur la propriété littéraire et artistique (droit d'auteur sur les textes, images, vidéos et sons.*
 - *Respect du droit de citation*
 - *Moralité des informations mises à disposition*
 - *Respect mutuel des individus entre eux. »*
- b. Sur la confidentialité des données : Tout utilisateur s'engage à ne pas modifier des informations mutualisées dont il ne serait pas le gestionnaire ou l'ayant droit, sans en avoir obtenu l'autorisation au préalable ;
- c. Sur le respect des personnes morales : le salarié ou agent pourra réagir, animer des forums... Il ne devra pas divulguer d'informations confidentielles sur des projets en cours ;
- d. Sur la nature des informations ou la teneur des discussions : Communotic ne saurait en aucun cas être un lieu de dénigrement des pratiques de sa propre structure ou d'une structure confrère ou concurrente. Ainsi tout ce qui pourra être échangé aura un but positif : découvrir, construire, améliorer ;
- e. Sur l'utilisation de son compte : chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui est faite de son compte de session. Pour cela, il lui est demandé de :
 - ne pas communiquer son login et mot de passe,
 - ne pas masquer sa véritable identité,
 - ne pas usurper l'identité d'autrui.
- f. Sur l'éthique d'usage : Rien ne doit être tenté pour mettre en péril l'intégrité ou la sécurité du portail web.
- g. Sur les messages : Il est interdit de poster des messages à caractère discriminatoire ou qui appellent la haine ou la violence, à caractère diffamatoire ou insultant, qui contreviennent à la législation, notamment en termes de droit à l'image ou de droit d'auteur.
- h. Communotic ne peut pas être le support d'activités privées ni à caractère commercial. Les documents proposés n'ont pas pour objet la promotion de marques, brevets...

Dans tous les cas, les informations diffusées sur le site doivent notamment respecter les dispositions suivantes :

- Respect de la loi sur les données nominatives : Loi n°78-17 du 6 janvier 1978
- Respect du droit d'auteur sur les textes, images, vidéos et sons....
- Respect de la loi sur la propriété intellectuelle
- Respect du droit de citation
- Moralité des informations mises à disposition
- Respect mutuel des individus entre eux.

5 - Evolutions

Cette charte est amenée à évoluer. Toute évolution de la charte sera soumise comité de pilotage qui statuera. Toute évolution de la charte entrainera la signature de la nouvelle version par tous les adhérents.

6 – Données à caractère personnel

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement destiné à la délivrance de services aux usagers et aux membres du réseau et de la plateforme Communotic. Le responsable de traitement est la Région Normandie. Les destinataires des données sont : la Région Normandie et les membres des structures adhérentes à Communotic. Conformément à l'article 34 de la loi « Informatique et Libertés », la Région Normandie garantit à l'utilisateur un droit d'opposition, d'accès et de rectification sur les données nominatives le concernant. L'utilisateur a la possibilité d'exercer ce droit en s'adressant au Correspondant Informatique et Libertés du Conseil Régional de Normandie - Abbaye aux Dames - Place Reine Mathilde - CS 50523 - 14035 Caen cédex 1- cil@normandie.fr.

7 – Engagements

Pour remplir le tableau des engagements, l'annexe 1 recense les propositions de contributions possibles. Cette liste n'est pas limitative.

| | |
|---|-----------------------|
| Structure adhérente : | |
| Engagement de contribution annuelle de l'adhérent : | |
| Nom du représentant légal de l'adhérent : Titre : Date : Signature : | Tampon de l'organisme |
| Référent « Communotic » désigné par l'adhérent : | |

Charte à renvoyer à :
Région Normandie
Direction de l'Aménagement Numérique
Abbaye-aux-Dames – Place Reine Mathilde
CS 50523 - 14035 Caen Cedex 1

Tél : 02 31 06 79 01

Annexe 1 : Exemples de contributions à envisager par la structure adhérente

Publications :

- Fiche de lecture d'un ouvrage, d'une étude
- Compte-rendu d'un salon, d'un séminaire
- Témoignage sur les résultats d'un projet, d'un dispositif : vidéo, note méthodologique...
- Liste de liens qualifiés sur un sujet (résultat d'une veille personnalisée).

Animation :

- Animation d'un forum de discussion
- Mise en place d'un atelier, séminaire, une rencontre
- Maintenance du site : implication dans la veille, la mise à jour de l'agenda...
- Animation / participation à un groupe de travail
- Mener une étude pour le collectif.

Mise à disposition de ressources ou outils numériques :

- Mise à disposition de ressources numériques pédagogiques avec mode opératoire
- Mise à disposition d'outils numériques utilisés pour la formation multimodale, avec mode opératoire.





Annexe 2 : Licences Creative Commons

Les 6 Licences (d'après le site creativecommons.fr)














Chaque licence se différencie selon des options sélectionnées par l'auteur qui souhaite informer le public que certaines utilisations sont autorisées à l'avance, bien qu'elles soient interdites par défaut sous le régime du droit d'auteur. Ces licences sont désignées par leur nom et peuvent être communiquées graphiquement par les icônes représentant les différentes options choisies par l'auteur.

Signification de chaque option :

Les auteurs ou titulaires des droits d'auteur peuvent choisir un ensemble de conditions qu'ils souhaitent appliquer à leurs œuvres:

-  **Attribution:** Toutes les licences Creative Commons obligent ceux qui utilisent vos œuvres à vous créditer de la manière dont vous le demandez, sans pour autant suggérer que vous approuvez leur utilisation ou leur donner votre aval ou votre soutien.
-  **Pas d'utilisation commerciale:** Vous autorisez les autres à reproduire, à diffuser et (à moins que vous choisissiez 'Pas de Modification') à modifier votre œuvre, pour toute utilisation autre que commerciale, à moins qu'ils obtiennent votre autorisation au préalable.
-  **Partage à l'identique:** Vous autorisez les autres à reproduire, diffuser et modifier votre œuvre, à condition qu'ils publient toute adaptation de votre œuvre sous les mêmes conditions que votre œuvre. Toute personne qui souhaiterait publier une adaptation sous d'autres conditions doit obtenir votre autorisation préalable.
-  **Pas de modification:** Vous autorisez la reproduction et la diffusion uniquement de l'original de votre œuvre. Si quelqu'un veut la modifier, il doit obtenir votre autorisation préalable.

Ces quatre options peuvent être arrangées pour créer six licences différentes, les six licences Creative Commons :

| | | |
|---|---|---|
| Paternité |  | |
| Paternité Pas de Modification |  |  |
| Paternité Pas d'Utilisation Commerciale Pas de Modification |  |   |
| Paternité Pas d'Utilisation Commerciale |  |  |
| Paternité Pas d'Utilisation Commerciale Partage à l'Identique |  |   |
| Paternité Partage à l'Identique |  |  |

1. Paternité (BY): Le titulaire des droits autorise toute exploitation de l'œuvre, y compris à des fins commerciales, ainsi que la création d'œuvres dérivées, dont la distribution est également autorisée sans restriction, à condition de l'attribuer à son l'auteur en citant son nom. Cette licence est recommandée pour la diffusion et l'utilisation maximale des œuvres.
2. Paternité + Pas de Modification (BY ND) : Le titulaire des droits autorise toute utilisation de l'œuvre originale (y compris à des fins commerciales), mais n'autorise pas la création d'œuvres dérivées.
3. Paternité + Pas d'Utilisation Commerciale + Pas de Modification (BY NC ND) : Le titulaire des droits autorise l'utilisation de l'œuvre originale à des fins non commerciales, mais n'autorise pas la création d'œuvres dérivés.
4. Paternité + Pas d'Utilisation Commerciale (BY NC) : le titulaire des droits autorise l'exploitation de l'œuvre, ainsi que la création d'œuvres dérivées, à condition qu'il ne s'agisse pas d'une utilisation commerciale (les utilisations commerciales restant soumises à son autorisation).
5. Paternité + Pas d'Utilisation Commerciale + Partage à l'Identique (BY NC SA): Le titulaire des droits autorise l'exploitation de l'œuvre originale à des fins non commerciales, ainsi que la création d'œuvres dérivées, à condition qu'elles soient distribuées sous une licence identique à celle qui régit l'œuvre originale.
6. Paternité + Partage à l'Identique (BY SA) : Le titulaire des droits autorise toute utilisation de l'œuvre originale (y compris à des fins commerciales) ainsi que la création d'œuvres dérivées, à condition qu'elles soient distribuées sous une licence identique à celle qui régit l'œuvre originale. Cette licence est souvent comparée aux licences « copyleft » des logiciels libres. C'est la licence utilisée par Wikipedia.